

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AX
Feuille(s) : 000 AX 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 07/10/2025
Support numérique : _____

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 5173R

Document vérifié et numéroté le 07/10/2025
A Saint-Nazaire (SDIF44)

Par Cyril LAURENT
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

Service Départemental des Impôts Fonciers
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastreale
2, rue du Général Margueritte
CS 13513

44035 NANTES Cedex 1
Téléphone : 02 53 55 16 28

sdif44.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le _____ par _____ géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille 6463.

A _____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)

D'après le document d'arpentage
dressé

Par LEMONNIER CORENTIN - (45)

Réf. : NA25002

Le 01/10/2025

